

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2022D118

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 octobre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR, I. GUERINEAU

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 10

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à F. ROY, F. MORNET

APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027.

Rappel de la réglementation :

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et la loi relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (ou loi AGECE de 2020) renforcent le rôle de la prévention des déchets et fixe de nouveaux objectifs dont la réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Afin de répondre aux objectifs fixés, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités en charge de la gestion des déchets depuis le 1^{er} janvier 2012. Un décret de 2015 en précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi.

Depuis 2013, le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis met en œuvre pour le compte des collectivités adhérentes des programmes de prévention (territoire zéro déchet, zéro gaspillage, prévention des déchets et économie circulaire).

Par le biais de son propre programme de prévention des déchets, la Communauté de Communes Vie et Boulogne souhaite accentuer les actions de prévention sur son territoire en ciblant des thématiques prioritaires, en référant ces acteurs locaux et en définissant des actions concrètes.

La Communauté de communes, par avis favorable du Bureau du 08 novembre 2022, a lancé une démarche d'élaboration de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Elaboration du PLPDMA :

L'élaboration du PLPDMA s'est appuyée sur une équipe projet et a été suivie par une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), composée des membres de la Commission Gestion et valorisation des déchets.

Ce document à la fois stratégique et opérationnel est prévu pour 6 ans (2022-2027) et révisable tous les 6 ans. Il détaille les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets : réduire de 15% la quantité de déchets produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010), soit un objectif à atteindre de 441 kg/hab. d'ici 2030 (référence 2010 : 519 kg/hab.). Le programme de prévention vise ainsi un objectif intermédiaire à atteindre de 458 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés d'ici 2027.

Ce document comprend un descriptif des enjeux et du contexte de la prévention, le diagnostic du territoire, le programme d'actions et les fiches actions. Le diagnostic a permis de faire ressortir les principaux atouts du territoire et d'identifier : les actions de prévention existantes, les acteurs et partenaires potentiels et les gisements d'évitements prioritaires.

La prévention fait également partie intégrante du PCAET de Vie et Boulogne. Les actions liées à la prévention des déchets et prévues dans le PCAET ont été intégrées dans le plan d'actions.

Sur la base du diagnostic, des enjeux territoriaux et du PCAET, 6 axes stratégiques et 18 actions ont été déterminés pour la période 2022-2027 :

AXE 1 / Garantir l'exemplarité des collectivités

- Action 1.1 - Développer la prévention des déchets au sein de la CCVB
- Action 1.2 - Encourager et accompagner l'engagement des communes dans la prévention des déchets

AXE 2 / Réduire et gérer à la source les biodéchets

- Action 2.1 - Poursuivre et accentuer de déploiement du compostage de proximité (individuel et partagé)
- Action 2.2 - Favoriser la gestion de proximité /in situ des déchets verts

AXE 3 / Développer la réparation, le réemploi et la consommation responsable

- Action 3.1 - Accompagner au changement
- Action 3.2 - Développer l'usage de la couche lavable et réduire les textiles sanitaires
- Action 3.3 - Renforcer les flux de matières orientés vers une recyclerie et créer un Repair café
- Action 3.4 - Encourager et favoriser le don, le partage et la location d'objets
- Action 3.5 - Développer le réemploi et la collecte des textiles

AXE 4 / Accompagner les établissements et évènements dans une démarche de prévention

- Action 4.1 - Réduire le gaspillage alimentaire et développer le compostage en restauration collective
- Action 4.2 - Sensibiliser le jeune public
- Action 4.3 - Accompagner des évènements/réunions zéro déchet

AXE 5 / Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets

- Action 5.1 - Accompagner les gros producteurs de biodéchets
- Action 5.2 - Développer le vrac
- Action 5.3 - Accompagner les professionnels du tourisme

AXE 6 / Actions transversales en appui aux actions de prévention

- Action 6.1 - Poursuivre la mise en œuvre de la Redevance Incitative
- Action 6.2 - Mettre en place une stratégie de communication tri/prévention
- Action 6.3 - Organiser un défi famille presque zéro déchet

Chaque fiche action précise les étapes de mise en œuvre, les moyens nécessaires et les partenaires concernés ou mobilisés.

Ce document a été soumis à une consultation publique, organisée du 1^{er} au 21 août 2022, conformément à l'article R 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Les remarques et avis émises ont été prises en compte sans apporter de modifications au projet de PLPDMA.

Moyens de mise en œuvre :

Le déploiement du PLPDMA repose sur l'équipe projet et l'implication de l'ensemble du service gestion et valorisation des déchets. L'ensemble des actions nécessite également une communication efficace. Le service

s'appuiera sur le service Communication pour les animations territoriales. Les autres services de la collectivité sont également concernés par les actions de prévention des déchets que ce soit à travers des projets d'éco-exemplarité ou par leurs propres projets (population, tourisme, PCAET, ...).

La mise en œuvre du programme d'actions représente un budget estimé à 168 000 € sur la période 2022 à 2027 (hors frais de personnel, aides éventuelles, études et gros matériel type composteurs).

Cette approche budgétaire comprend les postes suivants :

- Petits matériels et fournitures (3 000 €) : matériels pour stand de sensibilisation et animations scolaires, pesons et kit de démarrage (défi familles),...
- Communication (15 000 €) : création graphique et impressions d'affiches, flyers, guides, kakémonos,...
- Actions de sensibilisation (90 000 €) : animations, ateliers, conférences (en interne ou prestataires), formations (guides composteurs), aménagement (site de compostage),...
- Dispositifs d'aides financières (60 000 €) : kits (couches lavables, courses, ...), dispositifs d'aide (location de broyeurs, haie bocagère, ...)

Le budget sera voté chaque année en lien avec l'ambition du programme, les tâches à réaliser, les matériels et prestations nécessaires à la réalisation des actions.

Il est noté que le PLPDMA n'est plus soutenu financièrement par l'ADEME mais que son adoption est indispensable à l'octroi de subvention (par exemple pour les actions sur les biodéchets, le gaspillage alimentaire, le réemploi).

Une fois adopté, la mise en œuvre du PLPDMA sera suivie par la CCES. Il fera l'objet d'une évaluation tous les ans (bilan annuel) et sera renouvelé tous les 6 ans.

L'année 2022 a été consacré à l'élaboration du PLPDMA. Un certain nombre d'actions ont également déjà été initiées dans le cadre des actions de sensibilisation du service gestion et valorisation des déchets (animations scolaires et périscolaires, animations compostage et remises de composteurs, défi familles presque zéro déchet, sensibilisation d'agents communaux, contrôles qualité sur les sacs jaunes).

Pour 2023, les actions prévues prioritairement sont :

- le déploiement du compostage de proximité (animations et remises de composteurs)
- la promotion d'une gestion sur place des déchets verts (broyage, paillage, ...)
- la préparation d'ateliers pratiques zéro déchet
- la poursuite des animations scolaires
- la communication générale sur le tri et la prévention

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme local de prévention des déchets.
- De transmettre aux services préfectoraux et à l'Agence de la transition écologique (ADEME) la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-deux,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24 octobre 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

